

Séance du 17 juin 2011

1. Elections des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales

En l'absence du Maire, Denis FOURNIER en tant que 1^{er} Adjoint prend la présidence de l'assemblée et ouvre la séance à 18 h en application de l'article L.122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine TYSSANDIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Denis FOURNIER a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum imposée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le 1^{er} Adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Emma RAGO, Maryse MAUGUE, Laurent VIALLETTE et Laurence LANDILLON.

Denis FOURNIER invite ensuite le conseil à procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs, étant entendu que le conseil municipal de la commune de Saint-Sandoux doit élire trois délégués et trois suppléants conformément à l'article L.284 du Code Electoral.

➤ Elections des délégués :

Le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée que Monsieur le Maire a déposé sa candidature pour l'élection des délégués.

Monsieur Marc VANDAME et Madame Martine TYSSANDIER présentent également leur candidature pour ladite élection.

Le déroulement complet de la séance est consigné au procès verbal établi ce jour en annexe au présent compte rendu de séance.

- Martine TYSSANDIER : 11 voix
- Marc VANDAME : 11 voix
- Jean-Henri PALLANCHE : 10 voix

Sont proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter leur mandat.

➤ Election des suppléants :

Mesdames Laurence LANDILLON, Maryse MAUGUE et Monsieur Maurice ROBERT présentent leur candidature pour ladite élection.

- Laurence LANDILLON : 11 voix
- Maryse MAUGUE : 10 voix
- Maurice ROBERT : 10 voix

Sont proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter leur mandat.

Le procès verbal dressé et clos à dix neuf heures quarante cinq minutes en triple exemplaire a été après lecture, signé par le représentant du Maire, les membres du bureau et le secrétaire.

La suite de l'ordre du jour de la réunion est alors abordée

2. Raccordement réseaux électricité et téléphone station d'épuration :

Monsieur Fournier Denis, représentant du Maire rappelle au conseil qu'il convient de prévoir le raccordement aux réseaux électrique et téléphonique de la station d'épuration et donne lecture du projet de convention établi entre le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, concessionnaire d'Electricité de France, et la commune de Saint-Sandoux pour la gestion du fonctionnement et de l'exploitation de l'ouvrage.

Un projet de convention entre le SIEG, France Télécom et la commune est en cours d'élaboration (pour organisation du passage des fourreaux).

Ces raccordements sont chiffrés à environ 3 000,00 € H.T.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

3. SIEG / Convention de financement de travaux d'éclairage public

Monsieur Fournier Denis, représentant du Maire rappelle au conseil que la commune a sollicité son inscription au programme Eclairage Public 2012 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.) pour des travaux d'éclairage public divers et l'illumination de la fontaine. Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 3 900,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 55 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, de 50% pour les travaux de mise en lumière et en demandant à la commune un fonds de concours égal :

• Eclairage public :	846,32 € X 0,45 =	380,85 €
• Mise en lumière :	3 053,67 € X 0,50 =	1 526,84 €
		<hr/>
	TOTAL :	1 907,69 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide de donner suite à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer la convention de financement relative aux travaux d'éclairage public divers et d'illumination de la Fontaine ci-dessus mentionnés.

4. Projet de transfert en gare de Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand-Paris

Denis Fournier représentant du Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne, en date du 9 juin dernier, relatif à la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand/Paris de Paris Gare de Lyon vers la Gare de Paris Bercy.

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat comme « Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Ile-de-France,

Considérant la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris en Gare de Paris Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

Considérant que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un coté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont-Ferrand Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés se prononce contre le projet de transfert en gare de Paris Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand-Paris et demande le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.

5. Attribution subvention exceptionnelle Association pour la Préservation du Patrimoine Historique de Saint-Sandoux :

Dans le cadre du projet d'inauguration de la Tour des Forts le 17 septembre prochain, Denis FOURNIER, représentant du Maire, fait part au conseil de l'implication de l'Association pour la Préservation du Patrimoine Historique de Saint-Sandoux dans l'organisation de cette journée et propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle à ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700,00 € à « l'Association pour la Préservation du Patrimoine Historique de Saint-Sandoux ».

Cette dépense d'un montant de 700,00 € est imputée à l'article 6574 sur le Budget Communal de l'exercice 2011.

6. Tarifs repas du 13 juillet 2011 :

Denis FOURNIER, représentant du Maire, rappelle au conseil que la municipalité organise un repas champêtre le 13 juillet prochain, une régie temporaire sera créée et il convient de délibérer sur les tarifs des repas. Les recettes (chèques ou espèces) seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant : Journal à souche P1 RZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés fixe les tarifs du repas du 13 juillet :

- Repas adulte : 12,00 € (vin compris)
- Repas enfant : 6,00 € (de 5 à 12 ans)